

<p>RESOLUTION N° AGN/64/RES/17</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1994 - Affectation des excédents</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1995</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
--	--

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 64<sup>ème</sup> session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 2 présenté par le Secrétariat général et intitulé "Rapport financier de l'exercice 1994" ainsi que du rapport N° 4 du Contrôleur financier sur l'exercice 1994 et du rapport N° 3 présenté par les Vérificateurs extérieurs relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 1994 et conformément à l'article 27 du Règlement financier donne quitus de sa gestion au Secrétaire Général,

PREND ACTE du rapport N° 4 intitulé « Rapport du Contrôleur financier sur l'exercice 1994 » et du « Rapport sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol » (exercice 1994) présenté par les Vérificateurs extérieurs,

PREND NOTE des préoccupations exprimées quant aux possibilités pour l'Organisation de faire face à ses engagements,

CONSTATE que les excédents figurant au bilan de l'Organisation arrêté à la date du 31 décembre 1994 s'élèvent à la somme de 5 359 491,45 CHF,

DECIDE que le montant de 1 287 253,63 CHF soit prélevé sur les excédents au 31.12.1994 et soit versé au Fonds de réserve générale aux fins de sa remise à niveau, compte tenu du montant des contributions statutaires dues à l'Organisation au 31.12.1994 et conformément à l'article 17 (1) du Règlement financier,

DECIDE, en outre, que le solde des excédents, soit 4 072 237,82 CHF, soit porté au FASTPED pour permettre le financement des projets de modernisation régionale ; sur ce montant, une somme de 3 000 000 FRF sera réservée au financement des investissements du projet de modernisation régionale en Asie.

-----